

tion, \$2,776,000 pour l'aviation civile et \$400,000 pour l'aviation postale. Comment se propose-t-il de diviser l'unique somme qu'il fait voter cette année et que se propose-t-on de faire avec cet argent?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il n'est pas question des opérations de l'aviation civile, du moins dans ce crédit. Une somme de \$1,555,000 ira à l'aviation proprement dite et une somme de \$195,000 à l'aviation civile.

L'hon. M. RALSTON: En parlant d'aviation civile, mon honorable ami veut-il dire les routes postales aériennes, troisième item du crédit n° 89?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous avons cette année \$77,000 pour les routes postales aériennes; cela servira surtout pour le maintien de ces routes.

L'hon. M. RALSTON: Dois-je comprendre que la somme de \$1,555,000 est pour l'instruction, c'est-à-dire pour le premier chef de dépense?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Et il n'y a rien pour l'aviation civile?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

L'hon. M. RALSTON: Et \$77,000 pour les routes postales aériennes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Il reste encore \$200,000.

L'hon. M. SUTHERLAND: Non; contrôle de l'aviation civile, \$64,000; aérodrome de Saint-Hubert, \$22,000; subventions aux clubs et écoles d'aviation, \$31,000.

L'hon. M. RALSTON: Dois-je comprendre qu'il y a environ \$200,000 à cette fin?

L'hon. M. SUTHERLAND: La subvention à l'aviation civile, \$195,000; cela comprend les \$77,000 destinés aux routes postales aériennes.

L'hon. M. RALSTON: Pour les fins de cette division, y a-t-il \$195,000 pour les routes postales aériennes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non pas l'aviation civile du gouvernement, mais l'aviation civile comme le contrôle des routes postales aériennes, les aéroports et les subventions aux clubs d'aéroplanes.

L'hon. M. RALSTON: Mais il n'y a là aucun crédit spécifiquement destiné à l'aviation civile; une somme d'environ \$200,000 est comprise dans cet article concernant les

routes postales aériennes et autres services analogues, c'est-à-dire tous les services fournis par le contrôleur de l'aviation.

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est cela.

L'hon. M. RALSTON: Et il n'y a rien pour les opérations de l'aviation civile?

L'hon. M. SUTHERLAND: Rien du tout.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, on peut laisser de côté l'aviation civile en discutant ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: En effet.

L'hon. M. RALSTON: Ne considère-t-on pas comme des opérations de l'aviation civile, par exemple, le paiement de l'argent en vertu des traités avec les Indiens, le service de patrouilles des pêcheries, les envolées pour le département de l'Agriculture, les voyages pour le département des Mines? Le département a-t-il aboli tous ces services?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il est possible que nous laissons subsister quelques services de peu d'importance, par exemple pour le département des Affaires indiennes, pourvu qu'il soit entendu que le département de l'Intérieur paie les strictes dépenses de décaissement. Nous avons évidemment les hommes et l'outillage, mais nous n'avons pas de fonds pour maintenir ces services. Dans ces cas-là, nous pourrions faire quelque chose pourvu qu'on nous rembourse nos décaissements.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre n'a aucun projet pour cela?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, mais si le département de l'Intérieur nous informe qu'il a besoin d'un certain service et s'il nous fournit l'huile et la gazoline, nous nous rendons à sa demande.

L'hon. M. RALSTON: Mais les hommes étaient autrefois payés sur le crédit de l'aviation civile ordinaire et non pas sur celui de l'instruction?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il faudra prendre cet argent sur la somme votée pour l'instruction. Toutes les sommes que nous paierons proviendront de cet unique crédit.

L'hon. M. RALSTON: Mais il n'en était pas ainsi dans le passé.

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, leur rémunération à tous est imputée sur la même somme.

L'hon. M. RALSTON: En vertu de cette somme de \$1,555,000 affectée à l'instruction, crois-je comprendre, combien instruira-t-on d'aviateurs et d'officiers?